

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.3 Plan de zonage Central

Échelle 1 : 10 000

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération du 21 juin 2018  
Mise à jour par arrêté du Président du 24 janvier 2020  
Modifié (modification simplifiée) par délibération du 22 octobre 2020  
Modifié (modification simplifiée) par délibération du 29 juin 2023

Liste des emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)		
Numéro	Requis	Superficie
1	Hameau de Laborde	4520 m <sup>2</sup>
2	Hameau de Vaux	2466 m <sup>2</sup>
3	Les Châtaux, rue de Santeville	1530 m <sup>2</sup>
4	Avenue Bourballe	3660 m <sup>2</sup>
5	Rue des Conches	4060 m <sup>2</sup>
6	Hameau de Laborde, rue Guffy	2894 m <sup>2</sup>
7	Secteur gare	1800 m <sup>2</sup>
8	Secteur gare - rue Kruger	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
9	Rue des Sirenes	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
10	Rue des Quatre / Rue Blondel	1520 m <sup>2</sup>
11	Rue de Vaux - BF 10	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
12	Rue de Vaux - BF 133	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
13	Rue de Vaux - BF 122	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
14	Rue de Vaux - BF 11-12	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
15	Rue de Vaux - BF 10	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
16	Rue de Vaux - Sud	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace bois classé (article L.151-3 du Code de l'urbanisme)
- Espace vert protégé (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace vert protégé strict (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Côte de rue
- ✳ Élément bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ✳ Culture remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Haie à préserver ou à créer (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Corridor écologique alluvial (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Projet de contournement sud d'Auxerre - tracé indicatif (DUP en date du 11/04/2012)
- Projet de passerelle piétonne
- Ouvrage routier

- Zone concernée par le PPRN**
- Les Haies d'Ordonnances - zone bleue
  - Les Haies de groupement de terres - zone jaune

